



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

Quatorzième session

En ligne, 3 – 7 mai 2021

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU SES ORGANES SUBSIDIAIRES

I. QUESTIONS SOUMISES À TITRE INFORMATIF

A. QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius (2019)

Normes et textes apparentés adoptés aux étapes 8, 5/8 (avec omission des étapes 6/7) et 5 de la Procédure y compris les modifications corollaires¹

1. À sa quarante-deuxième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté les limites maximales (LM) et textes apparentés suivants:
 - LM pour le plomb dans une sélection de produits ; pour le vin (fait à base de raisins récoltés après la date d'adoption de la LM par la Commission); le vin muté et le vin de liqueur (faits à base de raisins récoltés après la date d'adoption de la LM par la Commission); les abats comestibles (bovins, porcins et volailles) dans la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (NGCTPCHA) (CXS 193-1995) – adoptées à l'étape 5/8;
 - Code d'usages pour la réduction des 3-MCPDE et des GE dans les huiles raffinées et les produits fabriqués avec des huiles raffinées – adopté à l'étape 8;
 - Directives pour une analyse rapide des risques suite à la détection de contaminants dans des aliments en l'absence de niveau réglementaire – adoptées à l'étape 8 ; et
 - LM pour le cadmium dans le chocolat contenant ou déclarant contenir < 30 pour cent de cacao au total (matière sèche) – adoptée à l'étape 5²

Révocation de normes et textes apparentés³

2. À sa quarante-deuxième session, la Commission a révoqué les limites maximales pour le plomb dans une sélection de produits dans la NGCTPCHA en vue de l'adoption des limites maximales révisées.

Nouveaux travaux⁴

3. À sa quarante-deuxième session, la Commission a approuvé de nouveaux travaux :
 - Établissement de LM pour le plomb dans certaines catégories d'aliments ;
 - Révision du *Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le plomb* (CXC 56-2004) ;
 - Élaboration d'un Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium ;
 - Établissement de LM pour les aflatoxines dans certaines céréales et certains produits à base de céréales, aliments pour les nourrissons et les enfants en bas-âge inclus.

¹ REP19/CAC, par. 51, 65, 68 et 72 et Annexes III et IV

² REP19/CAC, par. 52-67

³ REP19/CAC, par. 95 et Annexe IV

⁴ REP19/CAC, par. 96 et Annexe V

Quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius (2020)

Prise en compte par la Commission de la situation actuelle et des mesures à prendre entre ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions⁵

4. À sa quarante-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius:
 - i) a reconnu les défis que rencontre la Commission dans l'exercice de ses missions en tant qu'organisme international de normalisation de premier plan, en raison de la pandémie de covid-19;
 - ii) a reconnu que les nombreux reports de réunions des comités du Codex survenus en 2020 ne sont pas envisageables en 2021;
 - iii) s'est dite favorable à l'utilisation, par les organes subsidiaires du Codex, d'outils et d'approches modernes en harmonie avec les valeurs fondamentales du Codex afin de faire progresser ses travaux efficacement et dans des délais raisonnables.

Aspects relatifs à la procédure⁶

5. À sa quarante-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius a :
 - i) convenu que, à titre exceptionnel, compte tenu des circonstances créées par la pandémie, s'agissant des réunions et des sessions des organes subsidiaires du Codex qui auront lieu en 2021, il est possible d'interpréter les paragraphes 7 et 8 de l'article XI de sorte à inclure les modalités de réunion en ligne;
 - ii) convenu, à ce titre, qu'il est envisageable de tenir les réunions des organes subsidiaires du Codex en ligne en 2021, si la FAO et l'OMS le jugent opportun, après consultation des gouvernements des pays hôtes concernés et du Secrétariat du Codex.

Travaux en cours des organes subsidiaires⁷

6. À sa quarante-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius a recommandé à tous les organes subsidiaires ainsi qu'aux membres et aux observateurs de faire le meilleur usage des mécanismes de travail à distance disponibles, comme les groupes de travail électroniques et les lettres circulaires, et de planifier les réunions des comités en ligne, de sorte qu'ils tirent pleinement parti de la possibilité de mener à bien les travaux prévus à l'ordre du jour.

B. QUESTIONS ÉMANANT DES ORGANES SUBSIDIAIRES EN RAPPORT AVEC LES TRAVAUX DU CCCF

Cinquante et unième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (2019)

Directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production des aliments⁸

7. À sa cinquante et unième session, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) est convenu de commencer les travaux pour développer des Directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production des aliments et est convenu que la directive devrait porter uniquement sur les dangers biologiques ; toutefois, il a admis l'importance des produits chimiques dans le cadre de la sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production des aliments. À la lumière de ces observations, le CCFH est convenu d'informer le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) de ces nouveaux travaux.

Quinzième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (2019) **Intoxication alimentaire à la ciguatéra⁹**

8. Il a été reconnu que l'intoxication alimentaire à la ciguatéra était la maladie d'origine alimentaire la plus importante dans les (Petits États insulaires en développement) PEID. À sa quinzième session, le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP) a insisté sur la nécessité d'informer le CCCF sur l'importance de gérer ce problème de santé publique majeur après la sortie du rapport de la Réunion ad hoc mixte FAO/OMS d'experts sur l'intoxication alimentaire à la ciguatéra et est convenu de demander au CCCF de donner la priorité aux travaux sur la ciguatéra.

⁵ REP20/CAC par. 10

⁶ REP20/CAC par. 20

⁷ REP20/CAC par. 31

⁸ REP20/FH, par.115

⁹ REP20/NASWP, par. 50(v) - 51

**Vingt et unième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (2019)
Limites maximales pour le cadmium dans le chocolat et les produits cacaotés¹⁰**

9. À sa vingt et unième session, le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC) est convenu de soutenir, lors de la quatorzième session du CCCF, l'avancement de la concentration maximale proposée de 0,3 mg/kg de cadmium dans le chocolat contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, moins de 30 pour cent de composants secs totaux de cacao, pour adoption finale par la Commission, compte tenu du fait qu'aucune information supplémentaire n'avait encore été communiquée dans le cadre des débats du CCCF sur cette question. À sa vingt et unième session, le CCLAC a considéré que, sur la base des débats approfondis menés au sein du CCCF, la limite maximale proposée protégeait la santé des consommateurs et n'aurait pas d'incidences négatives sur le commerce.

Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium¹¹

10. À sa vingt et unième session, le CCLAC est convenu de continuer à contribuer aux activités en cours du CCCF sur l'élaboration d'un code d'usages qui pourrait permettre de donner des indications aux pays membres et aux acteurs du secteur du cacao sur la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium, lors des différentes étapes de production.

Soixante-dix-huitième session du Comité exécutif (2020)

Suite donnée aux décisions de la quarante-deuxième session de la Commission: observations sur les modifications apportées et propositions d'amélioration¹²

11. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a demandé aux présidents des organes subsidiaires et de la Commission, ainsi qu'au Secrétariat:
- i. d'élaborer des stratégies visant à éviter ou à alléger, pendant les sessions de la Commission, les débats techniques relatifs à des sujets sur lesquels il n'y a pas de consensus et de communiquer ces stratégies aux membres; il peut s'agir d'ajourner brièvement une séance pour permettre la tenue de débats informels ou de suspendre les débats qui débordent des limites de temps prévues; et
 - ii. de veiller à ce que, lors des sessions de la Commission, les observations écrites reçues soient dûment prises en compte et que les fondements techniques des réserves exprimées figurent dans les rapports des réunions.

Examen régulier de la gestion des travaux du Codex 2018-2019 :

Examen critique¹³

12. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a conclu que l'examen critique constituait dans l'ensemble un outil efficace pour la gestion des travaux du Codex et qu'il n'était pas urgent de procéder à une révision approfondie, reconnaissant toutefois que des améliorations étaient possibles et pourraient être examinées plus avant.
13. À cet égard, à sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a reconnu qu'il pouvait fournir des indications et des avis aux organes subsidiaires et que les organes subsidiaires pouvaient à leur tour demander des avis au Comité exécutif et que ces échanges pouvaient avoir lieu en dehors du processus d'examen critique.

Suite donnée à l'examen régulier 2017-2018 de la gestion des travaux du Codex :

Examen périodique des normes du Codex¹⁴

14. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a estimé que les méthodes actuelles d'examen des normes fonctionnaient pour les organes subsidiaires actifs et a encouragé ces organes à améliorer régulièrement leurs processus de gestion des travaux, afin d'y intégrer la nécessité de réexaminer des normes du Codex existantes.

Suite donnée à l'examen régulier 2017-2018 de la gestion des travaux du Codex :

Utilisation des références dans les textes du Codex¹⁵

15. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a souligné qu'il pouvait parfois être utile d'inclure des références aux normes d'une autre organisation de normalisation, mais qu'il convenait de limiter au maximum l'utilisation de ces références sachant qu'elles font partie intégrante des textes du Codex et qu'elles nécessitent un suivi permanent.

¹⁰ REP20/LAC partie 2, par. 12

¹¹ REP20/LAC partie 2, par. 13

¹² REP20/EXEC1, par. 30

¹³ REP20/EXEC1, par. 46 et 51

¹⁴ REP20/EXEC1, par. 57

¹⁵ REP20/EXEC1, par. 64

Quatre-vingtième session du Comité exécutif (2020)**Réunions en ligne du Codex en 2021¹⁶**

16. À sa quatre-vingtième session, le Comité exécutif a pris note du fait que la Commission, à sa quarante-troisième session, est convenue qu'il était envisageable de tenir des réunions en ligne en 2021 et approuve les propositions soumises par le Sous-Comité sur le Codex et la pandémie en vue de mettre en œuvre cette décision, sachant que cela n'exige pour l'instant aucune modification des procédures du Codex.

QUESTIONS SOUMISES À TITRE INFORMATIF: Recommandations pour confirmation par le CCCF

17. Le CCCF **est invité à :**
- i. **prendre note** des informations soumises par la Commission du Codex Alimentarius et les organes subsidiaires pertinents d'intérêt pour ses travaux ; et
 - ii. **prendre note** que certains autres points soulevés par les organes subsidiaires de la Commission seraient examinés sous les points de l'ordre du jour correspondants, à savoir LM/Code d'usages pour le cadmium (points 5-7 de l'ordre du jour), intoxication alimentaire à la ciguatera (points 3 et 20 de l'ordre du jour), examen périodique des normes du Codex (point 18 de l'ordre du jour), etc.

II. QUESTIONS NÉCESSITANT UN SUIVI**Soixante-dix-huitième session du Comité exécutif****Mise à disposition en temps voulu des documents de travail¹⁷**

18. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat du Codex de porter les informations¹⁸ sur la mise à disposition en temps voulu des documents de travail du Codex, rapports et la disponibilité des normes adoptées à l'attention des organes subsidiaires, afin qu'ils les examinent et formulent des suggestions.

Quarantième session du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (2019)**Le CCMAS en tant que comité nodal pour les méthodes d'analyse¹⁹**

19. À sa quarantième session, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) a rappelé sa décision antérieure selon laquelle les *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999) serait la référence unique pour les méthodes relevant de son mandat et qu'il fallait transférer dans la norme CXS 234 les méthodes figurant dans les *Méthodes d'analyse générales pour les contaminants* (CXS 228-2001), les *Méthodes générales pour la détection des aliments irradiés* (CXS 231-2001) et les *Méthodes d'analyse générales pour des additifs alimentaires* (CXS 239-2003). En outre, il a été noté que certaines méthodes pour les métaux lourds étaient obsolètes et qu'il conviendrait que le CCCF envisage d'élaborer des critères de performance pour les méthodes appliquées à ces contaminants, dans un souci de respect des LM qui figurent dans la NGCTPCHA.
20. À sa quarantième session, le CCMAS est convenu:
- d'informer tous les comités du Codex des travaux en cours au sein du CCMAS en ce qui concerne l'examen et la mise à jour de la norme CXS 234 et la création d'une base de données pour les méthodes d'analyse et d'échantillonnage confirmées par le CCMAS et adoptées par la Commission; et
 - de rappeler au CCCF la décision selon laquelle la norme CXS 234²⁰ est la référence unique pour les méthodes d'analyse et de demander au CCCF d'examiner le bien-fondé des méthodes recensées dans la norme CXS 228 afin de pouvoir les transférer dans la norme CXS 234; ou de recenser des méthodes ou des critères de performance de méthodes mis à jour plus récemment, en vue de leur confirmation par le CCMAS et de leur inclusion dans la norme CXS 234, ce qui permettra de révoquer la norme CXS 228.

QUESTIONS DEMANDANT UN SUIVI: Recommandations pour confirmation par le CCCF

21. À sa quatorzième session, le CCCF **est invité à examiner** les mesures suivantes par rapport à la demande du Comité exécutif, à sa soixante-dix-huitième session :
- i. **prendre note** du fait que le Secrétariat du Codex travaille en étroite collaboration avec le président du CCCF, les présidents des groupes de travail électronique et le secrétariat du pays hôte sur des solutions pour améliorer la gestion des travaux du Comité [notamment l'examen des informations fournies dans le document CX/EXEC 20/78/8].

¹⁶ REP21/EXEC1, par. 35-36

¹⁷ REP20/EXEC1, par. 111

¹⁸ CX/EXEC 20/78/8

¹⁹ REP19/MAS, par. 86-92

²⁰ CXS 234, CXS 228 sont accessibles sur le site du Codex:

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-standards/fr/?committee=CCMAS>

22. Le CCCF **est invité à examiner** les mesures suivantes par rapport à la demande du CCMAS :
- i. **reconnaître** la *Norme générale pour les méthodes d'analyse et d'échantillonnage* (CXS 234-1999) comme l'unique document de référence pour les méthodes d'analyse et d'échantillonnage relevant de la compétence du CCMAS
 - ii. **examiner** les méthodes d'analyse dans la Norme pour les *Méthodes d'analyse générales pour les contaminants* (CXS 228-2001) en vue de leur mise à jour ou substitution par d'autres méthodes plus appropriées disponibles à présent ou par une autre approche plus appropriée comme les critères de performance.
 - iii. **Identifier** un pays chargé de procéder à l'examen et rendre compte de ses conclusions au CCCF, lors de sa quinzième session (2022), sur la base des questions soulevées au point ii).